

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2019 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc  
Diane Tremblay  
Emmanuel Deschênes  
Mario Desmeules  
Johnny Gauthier  
Était absent : Jimmy Perron

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT 214-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CHALETS DANS LA ZONE F-02, D'ADOPTER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF ET UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES EXPOSÉES À DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL AINSI QUE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES PAÉ PHASES 1-2-3 ET PHASES 4-5 »
5. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET « RÈGLEMENT 214-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CHALETS DANS LA ZONE F-02, D'ADOPTER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF ET UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES EXPOSÉES À DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL AINSI QUE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES PAÉ PHASES 1-2-3 ET PHASES 4-5 »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 215-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) » »
7. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 215-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) »
8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 213-19 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
9. DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE PAR LA FERME LA TREMBLAIE

10. RÉSOLUTION – OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC
11. AUTORISATION DE CIRCULER – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE
12. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
13. DEMANDES DE DON :
  - VOYAGE AU MAROC DU CENTRE ÉDUCATIF ST-AUBIN
  - LA TABLE AGRO-TOURISTIQUE – LA DÉBÂCLE 2019
14. REPRÉSENTATION
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## **PROCÈS-VERBAL**

### **34-03-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

### **35-03-19 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté.

### **36-03-19 Adoption des comptes**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX (CONGRÈS)	619.72 \$
BELL CANADA	259.91 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	116.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX (DÉNEIGEMENT)	1 530.02 \$
CORPORATE EXPRESS (STAPLES)	150.56 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	74.22 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	20.00 \$
ÉNERGIE SONIC	5 506.63 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	92.54 \$
FQM	68.99 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 474.52 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	113.26 \$
MJS INC.	251.35 \$
MON BURO.CA	238.03 \$
RAM GESTION D'ACHATS	537.43 \$
STÉPHANNE BRISSON ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	1 549.86 \$
VISA	254.88 \$
	<b>12 857.92 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

BELL CANADA	95.42 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	346.38 \$
BRIGADE DES POMPIERS (FÉVRIER)	4 502.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	111.41 \$
INFO PAGE (RÉSEAU MOBILITÉ)	100.37 \$
PHARMACIE DAVID VILLENEUVE	14.59 \$

VISA	223.50 \$
	<b>5 393.67 \$</b>

**VOIRIE-TRANSPORT**

BAIE-ST-PAUL CHRYSLER	72.20 \$
BELL CANADA	95.43 \$
BELL MOBILITÉ CELL	116.00 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	4 116.50 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	123.31 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	83.53 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	211.29 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	2 836.14 \$
F.MARTEL	489.60 \$
GARAGE EDMOND BRADET	199.86 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	27.02 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	191.46 \$
HYDRO QUÉBEC	965.78 \$
MARC TREMBLAY	2 145.00 \$
MÉCANIQUE MARIUS GAGNÉ	209.60 \$
MINI EXCAVATION HDF	4 116.10 \$
PIÈCES 'AUTOS G.R.D INC.	1 902.83 \$
PRÉCISION S.S INC.	32.11 \$
PROMOTEK	384.38 \$
SERVICE C.T	1 598.15 \$
SOLUGAZ	20.70 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	4 261.11 \$
VISA	223.50 \$
	<b>24 421.60 \$</b>

**ÉCLAIRAGE DES RUES**

S. COTÉ ÉLECTRIQUE INC.	799.08 \$
HYDRO-QUÉBEC	329.38 \$
	<b>1 128.46 \$</b>

**URBANISME ET ZONAGE**

PUROLATOR	5.37 \$
	<b>5.37 \$</b>

**AQUEDUC**

ARRAKIS	1 408.44 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	40.24 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	9 394.62 \$
HYDRO QUÉBEC	1 571.37 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	348.95 \$
PLOMBERIE GAUDREULT	121.76 \$
SANI-PLUS	253.59 \$
	<b>13 138.97 \$</b>

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	94.37 \$
GAUTHIER CLAUDE (MOTONEIGE)	300.00 \$
PUROLATOR	5.23 \$
	<b>399.60 \$</b>

**LOISIRS ET CULTURE**

ADRÉNALINE SPORTS	1 218.72 \$
BELL CANADA	101.68 \$
COOP DE CÂBLDISTRIBUTION LES ÉBOULEMENTS	120.00 \$
MINI-MÉCANIQUE G.BOUCHARD (SKI DE FOND)	447.52 \$
UNI SELECT ( CLUB SKI DE FOND )	4.26 \$
	<b>1 892.18 \$</b>

<b><u>FEPTU</u></b>	
LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QC	301.23 \$
	<b>301.23 \$</b>
 <b><u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u></b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (15 MARS)	1 793.13 \$
	<b>1 793.13 \$</b>
 <b><u>TRAVAUX TECQ</u></b>	
TETRA-TECH	1 616.77 \$
	<b>1 616.77 \$</b>
 <b><u>PONT PETIT RUISSEAU ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE</u></b>	
ALAIN-JACQUES SIMARD	70 554.64 \$
PUROLATOR	5.23 \$
	<b>70 559.87 \$</b>
 <b>TOTAL</b>	 <b>133 508.77 \$</b>

**37-03-19 Avis de motion « Règlement n° 214-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation des chalets dans la zone F-02, d'adopter un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour les zones exposées à des risques de mouvements de sol ainsi que modifier certaines dispositions des PAE phases 1-2+3 et phases 4-5**

Conformément à l'article 1445 du Code municipal, Diane Tremblay conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation des chalets dans la zone F-02, d'adopter un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour les zones exposées à des risques de mouvements de sol ainsi que modifier certaines dispositions des PAE phases 1-2+3 et phases 4-5

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

**38-03-19 Adoption du 1<sup>er</sup> projet « Règlement n° 214-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation des chalets dans la zone F-02, d'adopter un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour les zones exposées à des risques de mouvements de sol ainsi que modifier certaines dispositions des PAE phases 1-2+3 et phases 4-5**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier la superficie de plancher des chalets dans la zone F-02 afin de permettre l'implantation d'une mezzanine;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté deux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements » et

qu'elle désire leur apporter des modifications relativement aux toitures, matériaux de recouvrement et implantation des nouvelles constructions;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite intégrer le nouveau cadre normatif ainsi que la nouvelle cartographie relative aux secteurs du territoire exposés à des risques de mouvements de sol afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** les plans numéro 21M08-050-0703, version 3, décembre 2016 (Saint-Joseph-de-la-Rive), 21M08-050-0803, version 1, décembre 2016 (Les Éboulements) et 21M08-050-0702, version 1, décembre 2016 (Misère) en annexe font partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le même jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1er projet de règlement portant le n° 214-19 soit adopté;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

**39-03-19 Avis de motion « Règlement n° 215-19 décrétant un emprunt de 250 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) »**

Conformément à l'article 1445 du Code municipal, Diane Tremblay conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant un emprunt de 250 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

**40-03-19 Présentation du projet de règlement n° 215-19 décrétant un emprunt de 250 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) »**

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la réfection de conduites d'égout;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente prévoit que la part du Québec sera remboursée à la municipalité en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs, lequel pourra débiter un an après l'approbation de la déclaration finale des travaux;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 250 000\$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Mario Desmeules, conseiller, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

**Article 1 .** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) », la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

**Article 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité des Éboulements, le 8 août 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4.** Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**41-03-19 Adoption du projet de règlement n° 213-19 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux »**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 5 mars 2018, le règlement no 202-18 concernant la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT** l'imposition, au fédéral, des allocations de dépenses au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., CHAP. T-11.001);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 par Mario Desmeules, conseiller ;

**CONSIDÉRANT** que le 1er projet de règlement n° 213-19 a été déposé par Mario Desmeules, conseiller, lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public de consultation du projet concernant ce règlement a été publié le 21 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement n° 213-19 soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 — ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement n° 202-18.

**ARTICLE 3 — RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération de base du maire est fixée à 12 525 \$. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 4 175 \$. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2020 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 6 263 \$ et les conseillers recevront 2 087 \$. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2020 selon les dispositions de l'article 7.

**ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

**ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

**ARTICLE 7 – INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2020, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon l'Institut de la statistique du Québec, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec ou de 2 % étant le plus élevé des deux.

## **ARTICLE 8 – VERSEMENTS**

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement selon le calendrier de paie des employés.

## **ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU**

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

## **ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION**

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière d'un état détaillé préparé par celui-ci.

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE**

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des frais de déplacement réellement encourus par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes

dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **42-03-19 Demande d'inclusion à la zone agricole par la Ferme La Tremblaie**

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la Ferme La Tremblaie, à savoir, inclure à la zone agricole le lot n° 5 438 813;

**CONSIDÉRANT** que le lot concerné fait partie du périmètre urbain tel que stipulé au règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix, la municipalité des Éboulements a fait des représentations afin d'agrandir son périmètre urbain, agrandissement qui a été rejeté à l'époque par les instances concernées;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité municipale de s'assurer de la bonne gestion du développement et de l'occupation de son territoire afin de garantir le maintien, voire l'optimisation de ses services pour les générations futures;

**CONSIDÉRANT** que la vitalité d'un village est étroitement reliée à la proximité des services disponibles à la population à l'intérieur de son noyau villageois plutôt que par son étalement;

**CONSIDÉRANT** que la croissance constante de notre population incite la municipalité à conserver son périmètre urbain actuel afin de répondre à des besoins à plus ou moins long terme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande d'inclusion demandée par la Ferme La Tremblaie sur le lot n° 5 438 813, cadastre du Québec.

#### **43-03-19 Résolution – Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a créé en juin 2016 le registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**CONSIDÉRANT QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à la majorité des conseillers présents – Johnny Gauthier étant contre;

**QUE** la municipalité des Éboulements demande aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

**QUE** le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

**QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**QUE** le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique du Québec et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, Madame Geneviève Guilbault, et à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Émilie Foster.

#### **44-03-19 Autorisation de circuler – Grand défi Pierre Lavoie**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de passage dans la municipalité des Éboulements lors du Grand défi Pierre Lavoie le 14 juin 2019 ainsi que l'utilisation d'un drone pendant le parcours;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser la demande formulée ci-dessus et d'acheminer la présente résolution à l'adjoint à la coordination, comme demandé.

#### **45-03-19 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 57 630 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **46-03-19 Demande de don**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les dons suivants :

- Voyage au Maroc du Centre Éducatif St-Aubin : 300 \$
- La Table agrotouristique –La Dêbâcle 2019 : 300 \$

#### **Représentation**

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Secrétaire-trésorière

#### **47-03-19 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 40 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière